

Lausanne, le 13 novembre 1923.



Département de Justice et Police
SERVICE DE POLICE
POLICE DE SURETÉ

Rapport d.....

à Monsieur le Chef de la Police de sûreté,

SCHWEIZER BUNDESANWALTSCHAFT
* 24. NOV. 1923 *
N ^o 234 PP

LAUSANNE

N^o



Extraits de la plaidoirie de Me. DICKER .

..... Vous êtes Messieurs les Jurés , les Juges souverains qui venez ici au nom du peuple souverain , pour prononcer un jugement . Vous pouvez juger ici en toute liberté . Vous n'avez pas à rendre compte à qui que ce soit , sinon à votre conscience , vous n'avez pas à compter avec l'opinion des victimes . Le seul jugement qui sera supérieur au votre , ce sera le jugement de l'histoire , parce qu'il ne faut pas nous cacher que nous vivons aujourd'hui encore , des journées certainement historiques , des journées qui seront transcrites dans l'histoire de notre pays . Vous aurez à résoudre la question : " Savoir si sur le sol suisse , sur le sol de la Confédération , d'assassiner qui que ce soit et avant tout un ambassadeur d'un Etat étranger , voilà , Messieurs , la question que vous aurez à résoudre .

On a voulu Messieurs faire de vous les Juges , non seulement de l'assassinat lâchement accompli par CONRADI et POLOUNINE ; on a voulu faire de vous également les Juges d'un grand événement européen , d'une grande époque historique . Je parle de la révolution russe . C'est sans crainte que j'aborderai avec vous la discussion sur ce sujet . C'est sans crainte que nous allons répondre à cet appel qui nous a été lancé de mettre sur le banc de l'accusation la révolution russe également . Parfois on a oublié les deux meurtriers dans cette salle , on a jugé les autres , ceux qui ont fait la révolution , ceux qui se sont donnés pour cette révolution . Messieurs , vous avez suivi avec une attention extraordinaire les débats qui certainement vous ont mis dans un ordre d'idées qui vous était inconnu , qui vous a obligé de vous occuper de choses peu connues , mais nous rendons hommage à l'attention que vous nous avez prêtée .

ANNEXE



Nous devons aussi rendre un hommage public à Monsieur le Président qui , avec une distinction marquée , avec une égalité parfaite , a dirigé les débats. Les incidents les plus violents ont eu lieu pendant ces débats . Je les ai oubliés Messieurs ; je les ai oubliés , pour l'honneur de mon pays , pour ne pas parler de nouveau de ces incidents déplorables , pour que les débats soient dignes de mon pays . Je n'en parlerai plus .

.....Vous connaissez dans quelles conditions Monsieur Worowski est arrivé en Suisse ; il est arrivé la première fois , lors de la première Conférence de Lausanne accompagnant MM. TCHITCHERINE et KRASSINE . Son rôle à cette époque était déjà grand, puis il est arrivé de façon indirecte , en qualité de diplomate russe , venant en Suisse pour une Conférence internationale . Je tiens à attirer votre attention sur un fait qui me paraît important , c'est que c'était une Conférence internationale, que la Suisse , à ce moment là , n'était que le lieu de rendez-vous de toutes les Nations qui venaient ici pour régler leurs différends et pour poser peut-être les premières bases de la Paix mondiale . Je ne veux pas faire un discours de politique , je ne suis pas ici un homme politique : je suis un avocat , mais , je tiens à dire qu'en ce moment , il est un grand pays qu'on ne peut ignorer , un pays qui compte 160 millions d'habitants : on ne peut ignorer un pays pareil . Il arrive ici avec des représentants autorisés pour prendre part à ces discussions d'ordre international , qui devaient se développer à Lausanne . Nous nous occupons pas de cela pour cela échappe à notre compétence .

Fixons clairement un point de première importance . Les autorités fédérales , comme les autorités cantonales ont fait leur devoir à l'égard de la Délégation soviétique , lors de la première Conférence , tout leur devoir , plus que leur devoir ; parce qu'elles ont fait tout ce qui était possible pour protéger la personnalité des diplomates , les pièces , les courriers diplomatiques . Je m'en voudrais d'insister sur les détails de la première Conférence et sur les conditions dans lesquelles la seconde a été convoquée à Lausanne . Je m'en voudrais d'insister sur les conditions dans lesquelles se

trouvait WOROWSKI arrivant à Lausanne ; je dirai simplement que Worowski arrivait ici avec un passeport diplomatique . J'ai en effet , dans mon dossier le passeport de Worowski délivré pour son voyage , le but est indiqué : Conférence de Lausanne . Le visa suisse accordé pour la seconde Conférence , délivré par le Ministre de Suisse à Rome en date du 23 avril 1923 avec l'indication comme but du voyage : Conférence de Lausanne , avec indication que ce visa est gratuit. Vous savez dans quelles conditions se trouvait Mr. Worowski et Ahrens qui est arrivé avec un même passeport , mais venant de Berlin , délivré également dans le but d'assister à la Conférence de Lausanne , et libéré également de tout paiement , comme d'habitude pour les passeports diplomatiques . Voilà dans quelles conditions Worowski et Ahrens sont arrivés à Lausanne .

Faut-il insister sur le caractère de la personnalité diplomatique de WOROWSKI ? Je crois que oui , parce que si j'estime qu'on ne peut pas sur le sol suisse tuer qui que ce soit , ~~surtout~~ si l'on ne peut tolérer dans une république démocratique des assassins , ces assassins ne peuvent d'autant plus être tolérés s'il s'agit d'un ambassadeur d'un état étranger . Si le visa qui est sur le passeport n'est pas une preuve suffisante que WOROWSKI était une personnalité diplomatique , je vais vous donner une autre preuve indirecte de cette qualité de M. WOROWSKI , en citant les paroles d'un de nos Conseiller Fédéraux , Monsieur Motta , qui joint à cette éloquence que nous connaissons tous , une clarté d'esprit extraordinaire et qui dans une petite formule , en sa qualité de magistrat et de juriste de valeur , arrive à donner en peu de mots une définition précise et claire :

Monsieur le Conseiller Fédéral MOTTA disait en outre à ce sujet , lors de l'interpellation aux Chambres Fédérales de juin 1923 : " La Conférence ayant tranché la question par la négative , Monsieur WOROWSKI n'était pas à Lausanne un diplomate dans la pleine acception du terme

J'insiste sur ces mots . Quand un juriste de valeur tel que M. le Conseiller Fédéral Motta dit que quelqu'un n'est pas un diplomate dans la pleine acception du terme et qu'il le dit dans un exposé qui s'adresse au monde entier , parce que les regards du monde en-

tier étaient tournés vers Mr. Motta, celui-ci laissait entendre que Mr. Vorovsky était un diplomate avec des droits restreints. Je m'en voudrais, si je venais vous dire que Conradi s'occupait de ces petites nuances, de savoir si Mr. Vorovsky était un diplomate complètement ou à moitié accrédité auprès de la Confédération Suisse. Peu lui importait s'il tuait un diplomate entièrement ou à moitié accrédité. Monsieur le Conseiller Fédéral Motta est également très clair lorsqu'il dit : Mr. Vorovsky n'était pas un particulier ordinaire, c'est évident. Voilà, Messieurs, les déclarations de Monsieur le Conseiller Fédéral Motta concernant la situation de Vorovsky. Il ne faut pas que qui que ce soit croie que, sur la qualité diplomatique de Mr. Vorovsky, je voudrais tirer des conclusions d'ordre politique. Si je parle sur ce point, c'est exclusivement pour dire que Conradi et Polou-nine ont assassiné un ambassadeur d'un Etat étranger venu à Lausanne pour une Conférence Internationale.

Vous retiendrez ce fait important, Messieurs les Jurés, vous, citoyens suisses, vous ne pouvez ignorer ce point important, parce que c'est un point qui touche non seulement la Constitution Fédérale, mais la destinée du peuple Suisse, l'honneur du peuple suisse.

Je crois de mon devoir d'attirer votre attention sur ce point important : dans quelle atmosphère cet assassinat a-t-il été accompli ? Quand on veut ~~juger~~ comprendre un crime politique, il ne faut pas le juger ; il faut connaître aussi l'atmosphère dans laquelle le dit crime a été accompli. Vous ne pouvez juger même un simple assassin, sans savoir dans quelles conditions, pour quels motifs il a accompli cet assassinat. Il est par conséquent nécessaire de savoir non seulement les motifs qui ont guidé l'assassin, mais encore dans quelle influence, dans quelle atmosphère le dit assassinat a été accompli.

Ici, je dois toucher quelques mots de la Ligue Nationale. Ne croyez pas que si je fais à cette Ligue l'honneur de parler d'elle en ces moments historiques, c'est que j'attache une importance quelconque à Messieurs les Ligueurs.

Si je m'occupe de cette ligue, c'est pour vous expliquer dans quelle ambiance vivait à cette époque cette petite mission soviétique russe, et dans quelle ambiance Polounine et Conradi ont accompli leur crime. Vous connaissez mieux que moi cette démarche absolument déplacée et extraordinaire de quelques jeunes gens, qui se permettent de venir chez un ambassadeur d'un Etat étranger pour lui intimer l'ordre de quitter le pays, dans lequel il est entré avec la permission des autorités supérieures de ce pays. Vous connaissez les chefs de ce mouvement, qui sont venus ici, par devant vous, pour vous dire dans quelles conditions ils ont cru nécessaire d'intervenir auprès de la Délégation. Ah, si vous êtes dirigés par des personnalités aussi importantes que l'apothicaire Glardon et Monsieur Bel, venus ici pour déposer en qualité de témoins, je ne vous félicite par (Messieurs les Ligueurs) Ce Mr. Glardon, qui est venu ici pour témoigner, et qui n'a pas osé ou qui n'a pas su répondre aux questions les plus simples que lui posaient les avocats, qui est venu avec beaucoup de courage pour défendre son idée et qui, après deux ou trois questions s'est enfermé dans le mutisme complet... Peut être avait-il raison, car, quand on ne veut pas dire des bêtises, il vaut mieux se taire. Voilà le Président de cette grande Ligue qui faisait triste figure sur ce siège, quand il venait expliquer pour quelle raison il jugeait nécessaire d'intervenir. Il a parlé de la lettre adressé par Mr. Vorovsky au Conseil Fédéral. Nous lui avons posé cette question : "quelle est la lettre que vous envisagiez dans votre déposition ? Quelle est la lettre qui a blessé vos sentiments patriotiques ? Il ne savait pas encore à ce moment là que Vorovsky n'a jamais écrit directement au Conseil Fédéral et que par conséquent, il ne pouvait pas, par sa correspondance, blesser les sentiments de Mr. Glardon . Il y a eu un autre témoin; ~~un~~ un très brave homme aussi. A celui-là, il faudra lui décerner une médaille en or, pour la modestie. Il est venu dire ici, dans toute sa modestie que notre Conseil Fédéral étant complètement incapable, lui, Mr. Bel, se sentait capable de le remplacer . Il disait, à cette audience même, que

Messieurs les Conseillers Fédéraux n'ont pas fait leur devoir. C'est lui, Bel , qui est venu le juger; qui a fait non seulement le Juge, mais qui a accompli cette tâche extrêmement noble de remplacer le Gouvernement Suisse; et il a déclaré qu'à l'avenir il était prêt à recommencer, et à rappeler à l'ordre le Conseil Fédéral, quand ces magistrats oublieront leur devoir. Voilà, Messieurs, quels discours osent prononcer non pas des révolutionnaires extrémistes, non, Messieurs, de braves citoyens, paisibles, comme le dit Monsieur le Procureur Général.... Voilà comment ces paisibles citoyens comprennent nos autorités et la Constitution. Mais c'est vous faire injure qui d'insister sur ce point. Ce sont des représentants indignes d'une idée. Nous disons que les représentants de la Ligue Nationale sont indignes d'être nommés représentants de la nation.

A Genève, nous avons eu aussi une Ligue Nationale. Elle n'avait pas suffisamment de membres; elle offrait à ce moment là - au moment où l'on souffrait de restrictions - du combustible, qu'on payait alors 120 francs, pour 60 francs, moyennant qu'on s'inscrive à la Ligue. La classe ouvrière, la classe laborieuse se sont inscrites dans cette Ligue, pour pouvoir se chauffer à meilleur marché, Mais, les dirigeants de la Ligue ont fait la noce avec cet argent; ils ont fait la noce en automobile avec l'argent de la classe ouvrière, et quand le moment est venu de rendre des comptes, Messieurs les Ligueurs ont pris le chemin de St. Antoine... Mais, ils n'ont pas rendu l'argent...

Je vous ai dit dans quelles ~~difficiles~~ conditions vivait à cette époque Mr. Vorovsky avec Ahrens et Divilkowsky. pourquoi Vorovsky et ses secrétaires n'ont pas demandé la protection de la Police Vaudoise ? Permettez-moi de vous dire que, quelque soit la protection de la Police, si un assassin bien décidé veut commettre un assassinat, il y arrive toujours, surtout si cet assassin est prêt d'avance à être arrêté. D'autre part, je tiens à dire également que lors de la première conférence, quand Vorovsky est venu à Lausanne accompagnant Tchitchérine, c'est lui qui s'est chargé tout particulièrement de la défense

défense de ses chefs. C'est lui qui était le chef de la Police. " Ne vous occupez pas de moi", dit-il au chef de la police, "mais seulement de Tchitchérine ." Vous verrez quand je vous parlerai de Vorovsky que c'était un homme extrêmement modeste, d'une délicatesse extraordinaire . Vous comprendrez quel était le rôle délicat d'aller lui-même demander sa protection . Je tiens à vous dire de suite que pour moi Conradi n'est qu'un jouet entre les mains de Polounine ; c'est Polounine qui est l'âme de l'assassinat. C'est Conradi qui est l'instrument, entre les mains de Polounine . Je tiens à dire ici, avec la satisfaction la plus complète, je dirai avec la joie, si l'on ose prononcer ce mot dans cette salle, je tiens à vous dire que j'estime, pour mon compte personnel qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre la démarche de la Ligue Nationale et l'assassinat de Vorovsky. Si je tiens à vous le dire ici d'une façon absolument précise, c'est parce que je tiens à dégager ici la responsabilité de ma seconde patrie. Messieurs, jamais dans ma vie je n'ai accepté un mandat quelconque avec des conditions qui m'auraient été imposées par mes mandants. Un avocat qui se respecte ne doit jamais accepter une cause quelle qu'elle soit avec un mandat impératif; quelque soit l'opinion de mes clients, du gouvernement dont ils sont les représentants, je dirai ici, à cette barre, mon opinion, en toute franchise, en toute liberté. Mais nous en avons fini avec la Ligue Nationale: Tournons la page, elle n'est pas belle ...

Il faut dire dans quelles conditions l'attentat a été accompli à Genève, à Lausanne, à Paris, il y a une masse de Russes qui causent les langues aussi bien que Mr. Polounine, qui étaient aussi capables que ce brave officier et qui auraient été heureux d'avoir cette place, qui était payée 400 francs par mois au commencement et 500 francs les derniers mois. Faire venir de Scutari un officier, pour faire de lui un gratte papier, ce n'est pas très naturel, et je reste extrêmement rêveur. Mr. le Procureur Général a déclaré que c'est à tort qu'on a jeté la suspicion sur l'ancienne organisation de la Croix Rouge; je déclare ici que, - sans pouvoir affirmer, on ne peut affirmer quand

== 8 ==

on n'a pas de preuves et je n'en ai pas, - que l'ancienne organisation de la Croix Rouge est pour quelque chose dans le complot organisé par Polounine et Conradi. Et le fait me paraît extrêmement suspect que le Dr. Lodigensky est allé chercher Polounine à Scutari. Je suis d'autant plus fondé à le croire suspect que le Dr. Lodigensky à cette audience n'a pas eu la situation franche et nette. ~~Je ne suis pas~~ Ce n'est pas moi, c'est Monsieur le Procureur Général lui-même, qui a posé la question de savoir s'il approuve ou s'il désapprouve l'acte de Polounine. La réponse a été : " Tant que je suis chargé de la mission de la Croix Rouge, je ne puis me prononcer." Vous apprécierez Messieurs les Jurés, je n'insiste pas. Toujours est-il que Mr. Polounine est en même temps le fiancé d'une parente de Mr. Lodigensky et cela laisse quand même des idées qui ne sont pas complètement éclaircies. Je dis donc que Polounine a été l'auteur de cet attentat.

Rendons encore l'hommage qui lui est dû, au Juge Informateur de Lausanne, qui s'est donné toute la peine possible pour découvrir le complot, si un complot existait. Permettez moi de vous dire que Polounine et Conradi n'ont pas avoué par leur bonne volonté, mais parce qu'il y étaient obligés par les faits. Mais Polounine croit qu'il est plus intelligent, quand il dit que c'est lui qui posait des questions au Juge Informateur. Moi, j'ai vu une ou deux fois le Juge Informateur et je me suis de suite rendu compte que je me trouvais en présence d'un Juge extrêmement intelligent, qui connaît bien son affaire, et ce n'est pas l'officier Polounine qui doit donner des leçons d'instruction à Monsieur le Juge Informateur.

J'adresse aux Suisses de Russie toutes mes sympathies. Ils ont connu les beaux jours de la Russie. Les mauvais jours sont venus. Je sais que vos blessures sont vivantes, mais je ne perds pas l'espoir que ~~la~~ la Russie reviendra encore à de meilleurs sentiments à votre égard, et que les relations diplomatiques reprendront entre la République Helvétique et la République des soviets. A ce moment, il y a une loi en discussion. On verra si vous ne serez pas payés. C'est dur d'attendre, mais la Révolution

== 9 ==

fait toujours des victimes. Combien de citoyens suisses sont ruinés par la débâcle allemande ! Combien de pauvres gens, des ouvriers, mois après mois ont payé des primes d'assurance pour leur vieillesse et pour se garantir des mauvais jours. Combien de ces ouvriers aujourd'hui sont complètement ruinés.

Et combien d'ouvriers et de bourgeois qui ont placé de l'argent sur des titres allemands et sur des valeurs allemandes sont ruinés. Je dois pourtant dire que l'expulsion, au mois de Novembre 1918, de la mission Russe de Berne, n'est pas la mesure la plus heureuse qui a été prise par le Conseil Fédéral . . .

Dans tous les journaux bien pensants, on disait que c'était avec l'argent bolchéviste que la Révolution a risqué d'éclater en Suisse, en 1918. Or, le Conseil Fédéral, a nommé des Juges d'Instruction Fédéraux. Pendant 18 mois, on a fait l'instruction de cette dénonciation de mauvaise fois dans toute la Suisse. Les Juges ont reçu les pouvoirs les plus extraordinaires; on n'a rien trouvé. On ne devait pas s'empresse d'expulser la mission Bolchéviste. Ce n'est pas par sympathie que je le dis, mais par raison d'Etat. Les Russes ont quitté la Suisse : je regrette les sévices qu'ont subis après les Suisses de Russie. Je m'en voudrais de m'attarder encore sur cette question, mais soyons de bonne foi. Discutons correctement. Voyons les choses telles qu'elles sont. Les valeurs Suisses ont été transférées au Consulat de Norvège, dans une chambre spéciale, lorsque la Légation a dû quitter Péetrograde. C'était de notoriété publique que les Suisses avaient une situation privilégiée. Dès qu'on apprit que des mesures avaient été prises contre la Mission Soviétique en Suisse, de nombreuses personnes se sont empressées de mettre leurs biens, leurs bijoux en sûreté. Ils pensaient bien que le drapeau de la Confédération les protégerait contre toute perquisition, ou confiscation. On affirme que des gens qui étaient en connaissance avec des Suisses tâchaient de mettre tout ce qu'ils pouvaient entre les mains des Suisses, en leur disant: " Voulez-vous remettre ces bijoux à la Légation Suisse, avec vos bijoux . Il était donc de notoriété publique

-10 -

que de grandes valeurs étaient déposés à la Légation de Suisse et il était aussi de notoriété publique que ces valeurs avaient été transportées à la Légation de Norvège. Les Soviets ont du reste fait une enquête à ce sujet - C'est Mr. Tschlenow qui me l'a appris - le sas de la Légation a été un crime de droit commun commis par de simples bandits qui ont pris les caisses, qui sont venus piller ces caisses avec un ordre donné soi-disant par un commissaire du peuple. L'histoire n'a pas dit son dernier mot, dans cette affaire .

Je suis heureux de dire que je conteste dans cet assassinat la responsabilité du Conseil Fédéral. C'est une déclaration formelle que je fais. Par contre je dis que l'Etat est reponsable des peines à appliquer et des recherches à faire pour trouver les assassins. Si, par impossible, les accusés étaient acquittés, par impossible dis-je, pourrait-on dire que l'Etat Suisse est responsable ? Non, cent fois non.

Nous sommes dans une démocratie, dans le respect de la loi. Ce n'est pas la violence qui pourra guider une démocratie séculaire comme la Suisse . C'est dans le droit qu'est l'avenir de la Suisse . Dans notre droit public, nous avons l'institution des jurés . Ces jurés sont libres. Vous jugerez comme vous voudrez. La Suisse n'est pas responsable de votre jugement; mais l'honneur de la Suisse sera responsable de ce jugement. Si vous acquittez les assassins, vous tacherez l'honneur de votre patrie, mais vous n'engagez pas la responsabilité de votre gouvernement.

Au commencement de cette audience, on a dit que j'avais accepté mon mandat dans des conditions déshonorantes pour un avocat suisse. On m'a reproché d'avoir dit, à la fin de ma phrase : " Jusqu'à la fin du procès" Je n'ai pas de comptes à rendre sur les conditions dans lesquelles j'ai accepté mon mandat. Je ne vous demande pas d'où vient votre argent. Mais vous me demandez à moi avocat suisse, dans quelles conditions j'ai accepté la défense. Souvenez vous qu'à ce moment là le ciel était couvert de nuages. L'épée de Damoclès était

== 11 ==

suspendue sur les têtes de tous les Suisses habitant la Russie. Moi, avocat suisse, j'ai dit : J'accepte ce devoir, à condition qu'aucune représailles ne soient faites jusqu'à la fin du procès. Gagner un délai, dans ces conditions là, jusqu'à la fin du procès, n'est-ce pas la victoire d'un homme qui par sa pression a pu obtenir une chose pareille d'un gouvernement qu'il ne représente pas en ce moment ? C'est du patriotisme. Je comprends le patriotisme autrement que vous. Je vous attends avec vos phrases sonores sur le patriotisme. J'apporte des faits, vous apportez des phrases .

Je tiens encore à adresser une demande, cette fois ci non pas à Monsieur le Président, à Messieurs les Juges ou à Messieurs les Jurés, mais à mon confrère Me. Tschlenow qui rentrera en Suisse après le procès. Moi, je rentrerai à Genève. Me. Tschlenow, vous avez été témoin de tous les efforts que j'ai faits pour défendre la cause que j'estime juste. Je n'ai pas flanché un seul instant . Vous avez vu que ni les menaces de la presse, ni les diffamations dont on a usé à mon égard ne m'ont interrompu dans l'accomplissement de mon devoir d'avocat , qui s'est donné tout entier à une cause . C'est un privilège que j'ai ici. J'ai défendu la cause de la Révolution, pas un régime, la Révolution. Vous rentrerez en Russie, et vous direz à votre gouvernement que la seule chose que je lui demande, que je le supplie de faire, en reconnaissance de mes efforts, c'est de ne pas exercer de sévices contre les citoyens suisses, même en cas d'acquiescement, parce qu'ils ne sont pas responsables. J'ai fini ma tâche comme avocat, comme citoyen. Vous me jugerez.
